



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 20 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le VINGT JUIN à DIX-NEUF heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Europe, sous la présidence de Daniel VAILLEAU, Maire, en session ordinaire.

Présents :

Daniel VAILLEAU, *Maire*, Bérangère GILLE, Pascal OLIVO, Gérard CEZARD, Pascale DAVID, Nicolas BAIDARACHVILLY, Jean-Pierre CARDIN, James FLAESCH *Adjoints au Maire*, Jacqueline FUMOLEAU, Alain MORISSET, Pascal LAFFARGUE, Philippe AUDAU, Nathalie PICHOT, Soline LAILLET, Sophie BEAUCHAMPS, Olivia EYCHENNE, Maurice CAILLAUD, Valérie CEZARD-CITHAREL, Jean-Marie GIRARD, Marie-Hélène NIVET, Bruno CAPDEVIELLE, Denis MARECHAL, Michèle BABEUF, Hélène PIGEONNIER, *Conseillers Municipaux*,

Absents/Procurations :

Catherine LEPESANT (Procuration : Nicolas BAIDARACHVILLY)
Denis BROWNE (Procuration : Philippe AUDAU)
Olivia EYCHENNE (Procuration : Daniel VAILLEAU)
Vincent DUBOY (Procuration : Marie-Hélène NIVET)

Secrétaire de séance : Maurice CAILLAUD

Date de la convocation **14 Juin 2016**

Membres en exercice : **27**

Membres présents : **23**

Pouvoirs : **4**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

COMMUNE D'ANGOULINS-SUR-MER
REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
(Article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal se réunira

Salle Europe

Le Lundi 20 Juin 2016 à 19 H

Affiché le 14 Juin 2016

ORDRE DU JOUR

I – INTERCOMMUNALITE

II - PATRIMOINE

- 1 – Politique foncière : Avenant n° 2 à la convention EPF/CDA/Commune
- 2 – Site de la sapinière : Convention EPF/CDA/Commune
- 3 – Développement local : Appel à Manifestation d'Intérêt AMI convention CDA/Commune La Rochelle Aytré Angoulins

III – CITOYENNETE et DEMOCRATIE LOCALE

- 4 – Constitution d'un Conseil municipal d'enfants CME

IV – ENFANCE JEUNESSE

- 5 – Partenariat Angoul'loisirs : Avenant n°3 a la convention Angoul'loisirs/Commune

V - FINANCES

- 6– Budget Général 2016 : Décision modificative n°1
- 7 – Participation financière du CCAS : Convention mise à disposition du personnel communal
- 8 – Subvention 2016 : Centre Nautique Angoulins
- 9 – Aires de stationnement La platère : Redevance emplacements autocaravanes

VI- QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,
Daniel VAILLEAU

Compte-rendu

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 9 Mai 2016

M. le **Maire** informe que Mathieu **ROCHETEAU**, étudiant à l'Institut Universitaire de Technologie IUT La Rochelle, vient d'achever son stage de trois mois en Mairie et son étude sur le plan de circulation. M. Le **Maire** souhaite qu'il présente le travail réalisé et demande au conseil municipal d'accepter son intervention en début de séance. Cette présentation sera une simple information, non suivie d'un débat. Les membres entérinent la proposition d'exposé.

Mathieu **ROCHETEAU** présente son mémoire qui comporte une première phase diagnostic avec les objectifs et enjeux et une seconde phase avec des préconisations. Les sujets suivants ont été traités à travers l'étude : le sens de circulation, le stationnement, les cheminements doux, et la signalétique.

M. le **Maire** indique que dans le cadre d'un projet d'étude piloté par les enseignants de l'Ecole Ingénieurs Généralistes EIGSI de La Rochelle, deux groupes d'étudiants poursuivront la réflexion engagée sous la forme de travaux dirigés. La commune d'Angoulins s'est portée candidate pour collaborer avec l'Ecole Ingénieurs Généralistes EIGSI sur des sujets de politique publique, liés à l'environnement et au développement durable selon deux thématiques : la qualité environnementale des bâtiments publics (acoustique, qualité de l'air, économies d'énergie), les mobilités intra communales.

I – INTERCOMMUNALITE

M. le **Maire** fait part au Conseil municipal des différents COPIL qui ont eu lieu dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ; il mentionne que la stratégie de développement envisagée s'appuie sur deux points :

- Economiser les terres agricoles,
- Développer une centralité avec la densification et l'intensification des centres villes et centres bourgs

Par ailleurs, l'accueil de nouvelles populations sur l'unité urbaine et les pôles d'appui (Angoulins/Chatellaillon formant un même pôle d'appui) sera recentré. Le scénario pour Angoulins serait d'atteindre 55 logements par an ; répartis entre 30 logements en intensification et 25 logements en extension urbaine.

M. le **Maire** rappelle la réflexion menée sur le Plan d'Aménagement Développement Durable PADD pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Il précise que sur la base du projet politique de l'équipe municipale, un travail a été effectué recensant les potentiels en matière de foncier sur la Commune. Il rappelle que la stratégie de la commune en matière de politique foncière telle qu'elle a été validée en Conseil Municipal le 26 Mai 2014 et poursuivie dans le cadre de la Convention EPF/CDA/Commune s'inscrit parfaitement dans ce cadre qu'elle a largement anticipé.

Il communique à l'assemblée, la date de la prochaine réunion publique du 24 juin à La Coursive à La Rochelle.

II - PATRIMOINE

1 – Politique foncière : Avenant n° 2 à la convention EPF/CDA/Commune

Monsieur Gérard **CEZARD**, *Adjoint délégué à l'urbanisme et patrimoine bâti*, rappelle la politique de développement durable du territoire, initiée par l'équipe municipale depuis son installation, et la volonté d'aboutir à une urbanisation choisie avec la maîtrise du développement urbain et l'amélioration de la qualité du bâti.

En effet, la commune, compte tenu de la pression foncière et de l'inflation du coût du foncier, a instauré les principes et modalités d'une politique d'aménagement du territoire et un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier EPF par convention approuvée en octobre et décembre 2014. Il indique qu'après une première étape d'analyse approfondie du périmètre d'étude et du nombre des gisements fonciers, plusieurs sites ont été identifiés et validés par avenant n°1 par délibération du 29 juin 2015.

Monsieur Gérard **CEZARD** précise que suite aux résultats de l'étude de faisabilité sur le secteur dit « Des Grandes Maisons », une voirie privée s'avère indispensable pour désenclaver les terrains. Il convient donc de modifier le périmètre de ce site.

Par ailleurs, il mentionne que compte tenu des acquisitions réalisées ou bien en cours de réalisation dans le cadre de la convention, le montant de l'engagement financier doit être réévalué.

En conséquence, Monsieur le **Maire** présente au Conseil Municipal le projet d'avenant n°2 à la convention, à parapher par l'EPF, la CDA et la Commune.

L'avenant proposé porte sur trois points :

- **La Création d'un périmètre de veille sur le site 14 « Les Cinq Quartiers »**
- **La modification du périmètre de réalisation** avec les sites n° 5 et 6 Avenue Général de Gaulle et « Les Grandes Maisons » ;
- **La modification de l'engagement financier global** avec un montant de 3 000 000 € afin de disposer des moyens utiles à la maîtrise foncière.

Un débat s'engage.

Monsieur **Bruno CAPDEVIELLE** souhaite connaître, dans les périmètres définis, les montants des préemptions réalisées. M. le **Maire** répond que la démarche engagée est celle de la négociation et de l'accord amiable. Il explique que les propriétaires ont été reçus en Mairie et qu'ensuite un représentant de l'EPF les a contactés directement. Il précise que pour les terrains dits « Terrains Martin », avenue Lisiack, un accord a été conclu au prix proposé par la DGFIP France domaines de 52 € le m² soit 345 000 € pour l'ensemble du foncier. Monsieur **Bruno CAPDEVIELLE** considère qu'il y a spoliation du propriétaire. M. le **Maire** considère que le terme « spoliation » est totalement inapproprié car la transaction s'est pas faite par la force ni la pression mais en accord avec le vendeur ; le prix d'acquisition étant précisément celui demandé par le propriétaire vendeur.

Madame **Hélène PIGEONNIER** ne comprend pas pourquoi le projet d'initiative privée n'a pas été retenu, ce choix aurait évité ainsi à la commune d'investir. M. le Maire répond que le projet d'initiative privée n'était pas conforme aux attentes et à la politique urbaine définie par la commune.

Monsieur **Bruno CAPDEVIELLE** souligne que le site « des Grandes Maisons » est constitué de jardins et que les propriétaires vont en être dessaisis. M. le **Maire** répond qu'un repérage des potentiels de terrains à construire a été effectué en concertation avec la Communauté d'Agglomération CDA de La Rochelle et que ce travail a été engagé pour toutes les communes afin de mesurer les possibilités d'urbanisation en intensification. Il s'agit là d'une stratégie communautaire à laquelle la commune souscrit pleinement. Il rappelle qu'il ne s'agit pas de « dessaisir » les propriétaires mais de trouver avec eux des accords. Ils ont été ou seront tous invités en mairie afin que leur soit précisée la volonté de la commune et que leurs questions trouvent une réponse. Les interlocuteurs de l'EPF ont par ailleurs pris contact avec les propriétaires après qu'ils aient été reçus en Mairie.

Madame Marie Hélène **NIVET** précise que tous les propriétaires n'étaient pas présents lors des réunions en Mairie. M. le Maire indique qu'il est impossible d'obliger nos concitoyens qui sont invités et non convoqués à ces réunions à y assister. Ils peuvent être reçus personnellement à leur convenance.

Madame Hélène **PIGEONNIER** souhaite connaître le type de procédure engagée dans le cas où les propriétaires refusent de vendre. M. le **Maire** fait observer que, dans ce cas de figure, si après les rencontres et échanges, les propriétaires ne souhaitent pas vendre, la commune attendra et intégrera leur position dans le projet considérant qu'un accord futur est toujours envisageable. A ce

stade c'est toujours l'accord qui est privilégié. Jusqu'à ce jour, et en ce qui concerne les 10 000 m² qui ont été l'objet de négociations, toutes les transactions ont fait l'objet d'accord.

M. le **Maire** indique qu'il a eu deux rendez-vous avec M. le **Préfet** au sujet des obligations en matière de logements locatifs accessibles. En effet, conformément à la loi SRU, la commune doit réaliser 25 % de logements sociaux sur l'ensemble des logements existants. Compte tenu de la situation actuelle de la commune qui ne compte que 5,8% de logements de ce type, M. le **Préfet** peut, après avoir établi un Procès-verbal de carence, lancer une procédure directe d'acquisition de terrains. Il souligne que M. le **Préfet** a pris en compte le volontarisme de la commune qu'il a salué et encouragé.

Madame Hélène **PIGEONNIER** se dit inquiète pour les finances de la collectivité compte-tenu des acquisitions programmées et souhaite avoir plus de précisions. M. le **Maire** précise que la convention avec l'EPF évite que la commune avance directement les fonds nécessaires aux acquisitions. L'objectif étant la revente rapide à un aménageur dont le projet serait conforme aux attentes de la commune. M. le **Maire** précise aussi que pour le site « les Grandes Maisons » sept parcelles sont en cours d'achat et onze autres en cours de négociation et que pour le site « terrains Martin », le terrain a été acheté.

Madame Marie Hélène **NIVET** s'interroge sur les 25 % exigés par la loi SRU ; et sur la date d'application de cette disposition. Monsieur Pascal **OLIVO** répond qu'il convient de distinguer les pénalités liées à la loi SRU et les objectifs à atteindre dans le Plan Local Habitat PLH et donc plus vite les opérations de logements seront réalisées, plus le pourcentage sera élevé et plus le montant des amendes sera lui réduit.

M. le **Maire** indique que le projet PLH à incorporer dans le PLUi a été rejeté par l'Etat car les objectifs ne sont pas assez ambitieux ; c'est pourquoi il convient de s'engager activement dans la production de logements, les prévisions pour Angoulins seraient de 55 logements par an.

Monsieur Denis **MARECHAL** mentionne que la commune de Chatellaillon, a fait valoir la situation suivante : 50 % de son territoire a été submergé lors de la tempête Xynthia et donc ne disposant plus de foncier nécessaire pour répondre l'obligation fixée par l'Etat, elle serait exemptée du dispositif logements selon la loi SRU. M. le **Maire** répond que le PLH a été refusé par M. le **Préfet** pour plusieurs raisons, l'argumentation avancée par Chatellaillon n'a pas été retenue.

Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** fait remarquer que la commune de Périgny possède des surfaces à construire importantes et que le pourcentage obligatoire pourrait être lissé sur tout le territoire de la CDA de La Rochelle. Monsieur Gérard **CEZARD** indique qu'effectivement il faudrait sortir du périmètre de chaque commune et réfléchir sur le territoire plus large. M. le **Maire** évoque le principe de fusion entre les communes, démarche lancée par les parlementaires. Il précise que la loi SRU s'applique à chaque commune dès lors qu'elle compte plus de 3500 habitants. Seuls les législateurs peuvent modifier les dispositions de la loi.

Madame Hélène **PIGEONNIER** insiste sur le fait que la commune s'est portée acquéreur des terrains « Martin » alors qu'un acheteur privé avait présenté une offre. Elle demande la nature du projet à venir sur ce site. M. le **Maire** répond que tout dépend du futur Plan de Prévention des Risques Littoraux et des définitions qui seront données des zones constructibles. Si les terrains achetés s'avéraient être non constructibles, la commune procèdera à la reconstruction des bâtiments existants. Ceci permettra de valoriser les sommes engagées. Dans le cas où ces terrains seraient constructibles, un projet d'habitat collectif sera programmé, avec un prix de sortie particulièrement favorable pour l'accessibilité au logement. Madame Hélène **PIGEONNIER** considère que la commune va faire une spéculation dans cette affaire. Monsieur Pascal **OLIVO** répond que la spéculation c'est quand un terrain a été acheté à un prix en dessous du marché et qu'il est revendu en l'état, à un prix nettement au dessus du marché ; dans cette affaire, ce n'est pas le cas car le but est de bâtir un projet public d'habitat à un prix modéré, avec un portage assuré par l'EPF.

M. le **Maire** rappelle qu'il n'y a pas de politique publique utile sans politique foncière ambitieuse et réaliste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **VALIDE** l'avenant n°2 et ses annexes de la convention entre l'Etablissement Public Foncier EPF, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle CDA et la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à l'avenant n°2

VOTE :

POUR : 21

CONTRE : 6

2 – Site de la sapinière : Convention EPF/CDA/Commune

Monsieur le **Maire** rappelle la politique de développement durable du territoire, initiée par l'équipe municipale depuis 2014, et la volonté de maîtriser l'évolution de l'urbanisation sur Angoulins et particulièrement sur la frange « littoral » avec la préservation des espaces sensibles et remarquables.

En effet, la commune, compte tenu de la pression foncière et de l'inflation du coût du foncier, a instauré les principes et modalités d'une politique d'aménagement du territoire en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier EPF et s'est lancée dans l'élaboration d'une charte architecturale, outil d'organisation architecturale et paysagère et d'accompagnement des projets d'aménagement.

L'équipe municipale, consciente des enjeux en matière de développement local, mène une réflexion depuis quelques mois, sur l'identité de la commune et la protection de son patrimoine significatif, et a été informée en 2015 par les représentants du Département de l'Eure, propriétaire de La Sapinière, de l'arrêt des activités du gestionnaire. Elle a donc souhaité immédiatement engager une réflexion sur le devenir de cet espace.

Dans cette perspective, Monsieur le **Maire** informe qu'une rencontre a eu lieu avec le propriétaire, les représentants du Département de l'Eure, le 20 octobre dernier à Angoulins. Ces derniers ont fait part de leur démarche et examinent toutes les possibilités ; soit la vente de la propriété, soit la mise en gestion des locaux assurée par un autre prestataire. Lors des échanges entre les deux collectivités, la commune s'est montrée intéressée par l'occupation des lieux. A ce titre, il précise qu'une convention de location a été signée entre les deux parties ainsi, la commune est devenue locataire de deux bâtiments implantés sur la propriété, jusqu'au 30 juin, pour accueillir des activités associatives sous la forme d'ateliers ou de réunions.

Par ailleurs, Monsieur le **Maire** indique que par décision du 2 novembre 2015, le Conseil Municipal a confirmé l'intérêt patrimonial et stratégique de la propriété « la Sapinière », en matière de développement local pour le territoire d'Angoulins et le souhait de bâtir un projet public. En effet, l'équipe municipale examine la possibilité de conserver dans le bien commun, la propriété de « la Sapinière », lieu privilégié et caractéristique de l'histoire d'Angoulins.

Enfin, Monsieur le **Maire** précise que dans le cadre du projet de territoire, fondateur des orientations du futur PLUi pour la commune, une des dimensions stratégiques est la réappropriation par la population d'espaces fonciers littoraux dans le but d'accroître la capacité de la collectivité à prévenir, communiquer et gérer les risques naturels en zone littorale. Des approches à la fois scientifiques techniques et sociétales seraient privilégiées afin de mieux appréhender les risques naturels.

Après avoir sensibilisé différents partenaires publics sur cette affaire, et les avoir associés aux réflexions sur les affectations possibles et sur le choix d'un modèle économique pérenne, permettant à la fois, de protéger cet espace et de l'ouvrir au plus grand nombre, il propose de solliciter l'Etablissement Public Foncier Poitou Charentes EPF pour accompagner la collectivité dans ce projet, en effet, cette opportunité foncière fera l'objet d'un partenariat entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle CDA, la Commune et l'EPF à travers un dispositif conventionnel.

Il soumet au Conseil Municipal le projet de convention tri partite entre l'EPF, la CDA et la Commune.

Un débat s'engage.

Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** demande si les couts de fonctionnement pour ce projet ont été quantifiés. M. le **Maire** répond qu'ils correspondent au pourcentage de 10 % du prix de l'investissement et que ces montants ne peuvent être supportés seuls par la collectivité. C'est pourquoi, il a pris contact avec différents partenaires. M. le **Maire** rappelle que ce projet public a vocation à rester dans le secteur public et qu'il convient de réfléchir sur un montage économique fiable, peut être une alliance public/privé est-elle envisageable. Dans l'immédiat, l'EPF porterait financièrement le projet pour une période de 6 ans.

Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** demande pourquoi l'initiative ne serait-elle pas laissée au privé, en matière de développement économique. M. le **Maire** rappelle qu'il convient d'être cohérent avec les décisions prises. Il mentionne que le conseil municipal a voté, **à l'unanimité**, le 2 novembre dernier, l'intérêt stratégique de ce site en affirmant sa volonté de bâtir un projet public et d'ouvrir l'espace au public. Il indique néanmoins qu'une partie de terrain notamment une parcelle pourrait être laissée au privé.

Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** s'interroge sur ce dossier qui engage considérablement des derniers publics. M. le **Maire** répond que la convention EPF permet précisément de ne pas engager de fonds publics. Il complète en indiquant qu'au cas où le projet ne pourrait aboutir à l'issue de la convention l'espace pourrait être facilement revendu compte tenu de son intérêt. Il n'y a donc aucun risque à faire en sorte de se donner le temps de mettre en place un projet d'intérêt général.

Madame Hélène **PIGEONNIER** fait observer qu'il n'y a pas de projet précis et ne comprend pas l'intérêt de mettre en place une convention, sans avoir défini au préalable, la nature de l'opération. M. le **Maire** répond que si le département de l'Eure décide de vendre cet été, il est indispensable d'arrêter une position et d'avoir les outils pour y répondre. Il fait observer que la méthode choisie est d'associer les différents partenaires (Elus politiques, institutions publiques, experts,...) de mener en concertation, pour aboutir à un modèle économique pérenne.

Monsieur Philippe **AUDAU** commente la demande qui est faite au conseil municipal : à savoir la confirmation de la notion de bien public du site « la sapinière » et la validation du partenariat avec l'EPF. M. le **Maire** insiste sur l'intérêt de mettre en place un outil juridique et financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **CONFIRME** l'intérêt général de bâtir un projet public sur cet espace,
- **VALIDE** le partenariat avec l'Etablissement Public Foncier, la Communauté D'Agglomération de La Rochelle et la commune,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le **Maire** pour signer la convention opérationnelle,
- **AUTORISE** Monsieur le **Maire** à engager les démarches utiles pour conduire les réflexions sur ce projet

VOTE :

POUR : 21

CONTRE : 6

3 –Développement local : Appel à Manifestation d'Intérêt AMI convention CDA/Commune La Rochelle Aytré Angoulins

Monsieur le **Maire** informe le conseil municipal qu'en application de l'article 18.1 du CPER Poitou-Charentes 2015-2020, l'Etat a publié, en août 2015, un appel à manifestation d'intérêt intitulé « Aménagement durable et préservation du patrimoine littoral » (AMI)

A ce titre, un projet a été déposé en octobre 2015 par la Communauté d'agglomération de La Rochelle, en liaison avec les communes concernées (La Rochelle, Aytré, Angoulins) accompagnés d'opérateurs comme le Conservatoire du littoral. Il vise à développer et mettre en œuvre une stratégie globale d'aménagement pour le littoral du Sud de l'agglomération, en intégrant l'ensemble des enjeux et des potentialités du territoire.

Ce projet a été jugé recevable par l'Etat et doit répondre au règlement public de l'AMI en établissant les objectifs et modalités de candidature.

C'est ainsi que la démarche fait l'objet d'une convention cadre, établie entre l'Etat et le porteur de projet, qui a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre des actions proposées par le porteur de projet dans le cadre de l'AMI, ainsi que les conditions d'accompagnement par l'Etat de ces actions, conformément aux termes du règlement.

Dans le cadre de cette candidature, le projet est rattaché à la phase 1 dite « stratégique » de l'AMI. Il s'appuie sur les initiatives (études, réunions de travail, inscription dans la démarche PLUi...) préalablement engagées par le porteur de projet, les communes partenaires ainsi que le Conservatoire du littoral.

Les actions et calendriers prévisionnels du projet, tels que présentés dans le dossier de candidature et corrigés des éléments de mise à jour connus en début 2016, sont établis comme suit :

Date	Action
2015	Etude littorale PLUi (en cours)
2016	- Mission AMO dépollution parcelle Delfau (maîtrise d'ouvrage à déterminer) Mission AMO dépollution terrains Magnien (ENS) et Terrain CDA ancien dépôt militaire - Approche programmatique avec assistance externe incluant une définition de projet pour le futur parc nature - étude et simulation volumétrique et de composition urbaine sur les conditions d'urbanisation du secteur d'interface entre La Rochelle et Aytré et Angoulins : apport sur les principes d'une OAP du PLUi
2017	- Concours de maîtrise d'oeuvre pour le parc littoral (maîtrise d'ouvrage à déterminer)
2018 - 2020	- actions de concrétisation sur certains secteurs ciblés : aménagement des zones de solidarité dans la continuité des actions PAPI mises en œuvre, aménagements fonciers maîtrisés, actions stratégiques sur la parcelle Delfaut, sur la pointe et le marais du Chay accès à la plage de Roux...

Ces éléments constituent la référence initiale du partenariat et pourront évoluer avec l'avancement du projet.

Conformément au règlement de l'AMI, un comité de pilotage sera constitué et associera l'Etat et ses services concernés et le porteur de projet et ses partenaires impliqués à ses côtés, les communes de La Rochelle, Aytré, Angoulins, Conseil départemental de Charente-Maritime, accompagnées du Conservatoire du littoral.

Dans le cadre du dossier présenté lors de l'AMI, une perspective de soutien au projet via le fonds national d'aménagement du territoire (FNADT), a été envisagée par le porteur de projet, pour un montant à déterminer. Des co-financements seront recherchés.

Cette participation au projet pourra être répartie entre plusieurs actions ou porteurs d'action concourant à la réalisation du projet. Pour chaque action et plus généralement pour chaque phase du projet, le plan de financement effectif sera élaboré le plus tôt possible par son porteur, en relation avec les membres du comité de pilotage, particulièrement les services de l'Etat.

Un débat s'engage.

Madame Pascale **DAVID** souligne l'intérêt du projet en matière environnementale et sa particularité avec l'association de plusieurs collectivités, elle indique que cette démarche permettra de maintenir et préserver un grand espace en bord de littoral.

Madame Hélène **PIGEONNIER** s'étonne que la convention soit votée sans plan de financement ou du moins avec une présentation ultérieure à la décision, soit le 30 Juin. Madame Pascale **DAVID** répond que l'enveloppe prévue est de 2.5 millions et que c'est au comité de pilotage de déterminer la priorité des actions et leurs financements. M. le **Maire** fait observer que cette démarche contribuera à dépolluer le site et à mettre en valeur le littoral.

Monsieur Philippe **AUDAU** fait remarquer que cette convention est un outil pour rechercher des co-financements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **VALIDE** la démarche engagée dans le cadre de l'Appel à la Manifestation d'Intérêt (AMI)
- **ENTERINE** les termes de la convention entre les différents partenaires
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le **Maire** pour signer la convention et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

VOTE :

POUR : 21

ABSTENTIONS : 6

III – CITOYENNETE et DEMOCRATIE LOCALE

4 – Constitution d'un Conseil Municipal d'Enfants CME

Monsieur Nicolas **BAIDARACHVILLY**, *adjoint chargé de la citoyenneté et de la démocratie locale*, indique qu'au titre de la participation des habitants à la vie locale, l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs ou groupes de travail sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, conformément à son règlement intérieur article 9. Sur proposition du Maire, et après un travail approfondi réalisé en Commission mixte municipale, le conseil municipal fixe la composition et les modalités de fonctionnement de ces comités, nécessairement présidés par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire. Ils peuvent comprendre des personnes n'appartenant pas au Conseil municipal notamment les représentants des associations locales.

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, il propose la mise en place d'un Conseil Municipal d'Enfants (CME), soulignant que l'apprentissage de la démocratie intervient notamment dans le cadre de l'école, des temps péri et extra-scolaires. L'objectif est d'offrir aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui se traduit par une familiarisation avec les processus démocratiques (les élections, le débat contradictoire, l'intérêt général, ...), et par une initiation à la gestion communale, et ainsi mener à bien des projets et actions, encadrés par l'équipe municipale.

Chaque commune détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement d'un Conseil Municipal d'Enfants (CME) dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité.

Ce CME sera composé de 16 enfants, élus pour une durée de deux ans maximum et issus de l'école élémentaire. Le groupe devra être paritaire et concernera les enfants des classes de CM1 et CM2. Le travail préparatoire avec les enfants se déroulera notamment pendant le temps périscolaire dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires et en partenariat avec l'école élémentaire. Il est prévu d'organiser de trois à cinq réunions du Conseil Municipal d'Enfants au cours de l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **CREE** un Conseil Municipal des Enfants dénommé *CME*,
- ✚ **DETERMINE** son organisation selon les dispositions suivantes :
 - Composition : 16 membres (parité fille/garçon)
 - Présidence : Maire et ou son représentant
 - Durée : 1 an renouvelable par moitié 2 ans maximum
 - Corps électoral : élèves école élémentaire classes de CM 1 et CM 2 domiciliés à Angoulins
- **INDIQUE que** le Conseil municipal d'enfants *CME* établira son règlement intérieur (thématiques, réunions,...)

IV – ENFANCE JEUNESSE

5 – Partenariat Angoul'loisirs : Avenant n°3 a la convention Angoul'loisirs/Commune

Monsieur le **Maire** rappelle le partenariat engagé au titre de la politique éducative locale, avec l'association Angoul'loisirs et la Commune depuis de nombreuses années, tout particulièrement dans le cadre du Projet Educatif Local (PEL), en collaboration avec les services de l'Etat (DASEN et DDSCS) et la Caisse Allocations Familiales. Elle indique que lors de sa séance du 2 février 2015, le Conseil Municipal a entériné la convention pluri annuelle d'objectifs (CPO) pour 3 ans, un programme d'actions a été ainsi défini avec une participation financière communale, fixée annuellement, à **152 000 €**.

Il rappelle, à l'assemblée, que suite aux recommandations précises et renouvelées de la CAF et après échanges avec les dirigeants de l'association Angoul'loisirs, l'Espace Projets Jeunes (EPJ), comme cela avait été recommandé de longue date, a fait l'objet de déclaration en Accueil de Loisirs Sans Hébergement indépendant avec un poste de direction, au 1er juin 2015.

Cette démarche a permis à la commune de percevoir, au titre de sa politique enfance jeunesse, un soutien financier complémentaire de la CAF. La condition posée était que l'association ait organisé des activités supplémentaires par rapport à celles qui avaient été prévues dans le cadre de la convention initiale. Ce qui a été fait. C'est ainsi que le Conseil Municipal dans sa séance du 2 novembre 2015, a accordé une subvention complémentaire, au prorata temporis, de 14 000 € pour les 7 mois d'exercice de l'année 2015.

Compte-tenu de ces nouvelles dispositions de financement de la CAF, la subvention annuelle a été modifiée à la hausse du fait de l'augmentation des activités engagées. Le montant initial de 152 000 € a été revalorisé à hauteur de 176 000€.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique, qu'après échanges avec les dirigeants, il est proposé une ***nouvelle périodisation des versements de cette subvention annuelle***. C'est ainsi qu'en année N+1 il serait versé, dès le début de l'année civile, 70 % du montant défini l'année N, le solde (30%) serait versé à la fin de cette même année civile (1er décembre). Ce solde tiendra compte des résultats objectifs de l'année N, publiés lors du premier trimestre de l'année N+1. Il pourrait donc être diminué si les résultats obtenus ne sont pas atteints au niveau auxquels ils avaient été prévus. De façon synthétique, les versements annuels de la subvention seraient les suivants :

- 1^{er} février : versement d'un acompte représentant 70 % de la somme conventionnellement prévue ;
- 1^{er} décembre : versement d'un deuxième acompte de 30 % avec régularisation éventuelle après l'évaluation des actions réalisées l'année précédente.

En Conséquence, il précise qu'il convient de passer un nouvel avenant à la convention afin de formaliser ces propositions et communiquer le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **VALIDE** le nouvel avenant n° 3 à la convention initiale signée entre Angoul'loisirs et la Commune,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le **Maire** pour signer l'ensemble des pièces dans cette affaire.

Monsieur Nicolas BAIDARACHVILLY ne prend pas part au vote.

VOTE :

POUR : 20

ABSTENTIONS : 6

V – FINANCES

6– Budget Général 2016 : Décision modificative n°1

Monsieur Pascal OLIVO, *adjoint chargé des Finances et du Personnel*, indique que la décision modificative n°1 a pour objectif d'ajuster les ouvertures de crédits du budget Primitif 2016 en section d'investissement, en dépenses, sur le budget principal. Il précise que l'acquisition d'une cabane a été privilégiée à la location, pour accueillir le poste de secours plage.

Madame Hélène **PIGEONNIER** souhaite savoir si cette cabane sera démontable, Madame Pascale **DAVID** répond qu'effectivement cet équipement est mobile et qu'il sera aussi utilisé pour les festivités d'hiver par exemple.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les virements ou ouvertures de crédits présentés dans la Décision Modificative N° 1

7 – Participation financière du CCAS : Convention mise à disposition du personnel communal

Monsieur Pascal OLIVO, *adjoint chargé des Finances et du Personnel*, indique que lors du vote du budget primitif du CCAS, un crédit prévisionnel a été inscrit pour la mise à disposition d'un personnel communal chargé d'assurer les missions du CCAS obligatoires pour toute collectivité.

Il mentionne que conformément aux règles de comptabilité publique, le remboursement par le centre communal d'action sociale, des frais de personnel payés par le budget général de la Commune doit faire l'objet d'une décision fixant la participation et d'une convention de mise à disposition du personnel, signée par la collectivité et l'établissement.

La participation du CCAS intervient sur la base de dépenses forfaitaires, correspondant au coût salarial du personnel affecté à ses missions, soit une prise en charge de 5 heures hebdomadaires pour un montant de 4 500 € annuel.

Un débat s'engage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ENTERINE** la participation du CCAS au titre du personnel affecté (5 heures hebdomadaires effectuées) pour un montant de 4 500 €
- **VALIDE** la convention de mise à disposition entre la Commune et le CCAS
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le **Maire** pour signer la convention et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

8 – Subvention 2016 : Centre Nautique Angoulins

Madame **Pascale DAVID**, *adjointe chargée de l'environnement et du littoral*, rappelle que lors de la séance du 21 mars dernier, les membres ont examiné et voté les demandes de subventions 2016, formulées par les associations. Néanmoins, plusieurs associations dont le CNA n'avaient pas déposé leur dossier CERFA.

Elle présente la demande de cette association comportant plusieurs actions.

ASSOCIATIONS	Versement 2015	2016		
		Demandé par l'association	Proposition Bureau Municipal	Voté par le Conseil Municipal
Associations littorales				
Centre Nautique	6 000.00	22 570.00	6 000.00	6 000.00
TOTAL SUBVENTION A VOTER				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention de **6000 €** au Centre Nautique d'Angoulins

9 – Aires de stationnement La platère : Redevance emplacements autocaravanes

Monsieur le **Maire** mentionne que suite aux réflexions menées par l'équipe municipale, et après examen par la commission tourisme, un dispositif de tarification des emplacements de stationnement des autocaravanes pourrait être mis en place sur les deux parkings de la Platère :

- Platère plage : 23 places délimitées
- Hauts de la Platère : 10 places délimitées

Ces espaces sont situés en zone touristique, à proximité des équipements publics (sanitaires, points d'eau,...) et très fréquentés durant la saison estivale. Ils ont fait l'objet d'un arrêté municipal en matière de réglementation du stationnement

Selon les dispositions de l'article L 2333 87 du Code général des collectivités territoriales, il propose donc d'établir une redevance de stationnement de 1 euro minimum par jour, par emplacement, applicable à ces deux zones durant la période estivale du 01 Mai au 30 septembre de chaque année. Pour l'année 2016, compte tenu de la date de la décision du conseil municipal, la redevance sera applicable à compter du 25 Juin.

Par ailleurs, il informe que la perception de la redevance se fera par l'intermédiaire d'une régie de recettes soit par extension à celle existante des droits de place du marché soit par création d'une régie tarification d'emplacements de stationnement.

Un débat s'engage.

Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** demande si ce sont les policiers municipaux qui percevront les recettes. Effectivement, M. le **Maire** répond que le service de la police municipale aura en charge cette tâche.

Madame Hélène **PIGEONNIER** s'interroge sur ce travail supplémentaire, M. le **Maire** précise que les policiers municipaux circulent tous les jours dans le cadre de leur tournée ilôtage, à la pointe du Chay, lieu fortement fréquenté durant la saison d'été.

Monsieur Philippe **AUDAU** indique que si les moyens étaient automatisés, il n'y aurait pas de perte de temps, par ailleurs, il fait observer que le montant n'est pas assez élevé. Madame Marie Hélène **NIVET** informe à l'assemblée que la commission Tourisme s'est prononcée pour un montant supérieur à euro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** une redevance de **3 euros** par jour par emplacement sur les deux aires de stationnement des autocaravanes, identifiées à la Platère
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires dans cette affaire.

VI- QUESTIONS DIVERSES

M. le **Maire** communique plusieurs dates :

- Le 2 juillet : Nettoyage du littoral et inauguration des cabanes au Port du Loiron à 12 H,
- Le 6 juillet : Réunion publique à 19 H

Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** mentionne l'état de propreté inacceptable des espaces verts sur la commune. M. le **Maire** confirme que certains points particuliers du territoire communal nécessitent en effet des efforts particuliers. Il indique que ~~des~~ réunions sont en cours qui visent à identifier ces points noirs et les traiter.

M. le **Maire** souligne l'incidence conséquente sur l'entretien de ces espaces, de traitements manuels tels que prévus dans le cadre de la Charte « Terre Saine ». Il mentionne que l'équipe sera par ailleurs renforcée dès la rentrée prochaine par le recrutement d'un apprenti.